

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte financier 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le CCAS entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2024.

Le compte financier unique a été approuvé le 26 février 2025 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget du CCAS a pour mission de répondre au besoin d'aide sociale sur la commune.

Pour cela, il s'exécute uniquement sur la section fonctionnement, aucun crédit n'étant inscrit en investissement.

Les crédits budgétaires votés en 2024 ont permis de répondre aux besoins de prise en charge formulés par les administrés de la commune.

Pour mémoire, en 2024, les crédits votés en section fonctionnement étaient de 5 000,00 €. L'exécution de l'exercice laisse apparaître une réalisation de 2 780,58 € en dépenses et une réalisation de 3 755,49 € en recettes, soit un excédent constaté de 974,91 €.

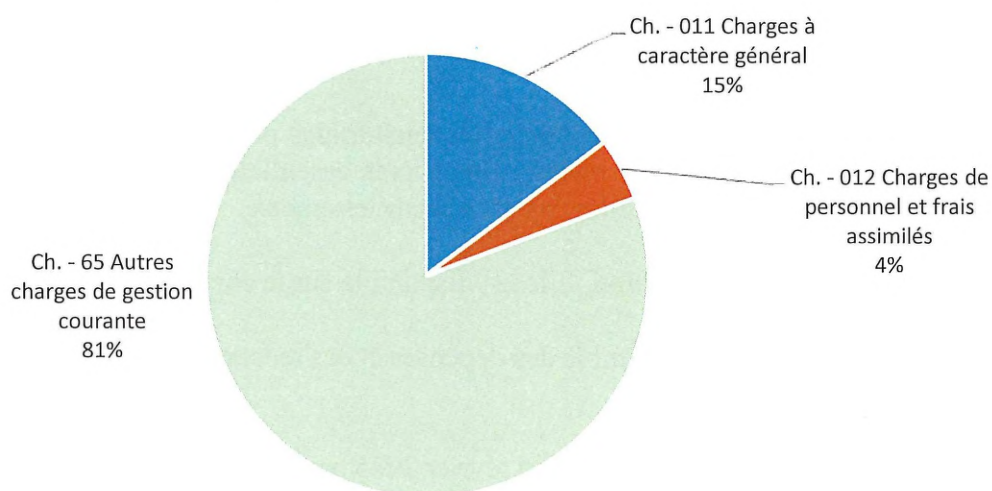
L'excédent reporté de l'exercice 2023 étant de 1 244,512 €, l'exécution de l'exercice 2024 crée un nouvel excédent reporté de 2 219,42 €.

La politique budgétaire menée depuis plusieurs années a permis de réduire de manière conséquente l'excédent reporté pour atteindre un seuil acceptable.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

Chapitres	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	Variation	
Ch. - 011 Charges à caractère général	555,03	461,63	-93,40	-16,83%
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	171,00	171,00	0,00	0,00%
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	3 029,46	2 147,95	-881,51	-29,10%
Dépenses de fonctionnement	3 755,49	2 780,58	-974,91	-25,96%

Dépenses de fonctionnement 2024



Le chapitre 011 correspond aux dépenses courantes liées à la bonne gestion du CCAS (abonnements, frais divers ...).

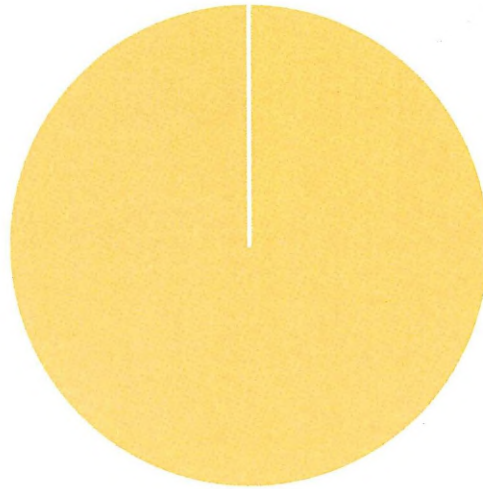
Le chapitre 012 correspond au versement annuel de la cotisation à l'URSSAF des 9 membres du bureau d'aide sociale.

Le chapitre 65 correspond à l'ensemble des aides versés par le CCAS.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 ET 2024

Chapitres	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	Variation	
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	2 870,58	3 755,49	884,91	30,83%
Recettes de fonctionnement	2 870,58	3 755,49	884,91	30,83%

Recettes de fonctionnement 2024



Ch. - 74 Dotations,
subventions et
participations
100%

Le chapitre 74 correspond au versement de la participation effectuée chaque année par la commune.

Fait à St Père en Retz, le 27 février 2025

Le Président,

M. AUDELIN Jean-Pierre

